

# REGLES SPECIFIQUES

## RALLYE TOUT-TERRAIN

*Le règlement standard des rallyes s'applique aux rallyes tout-terrain.  
Seuls les articles mentionnés ci-dessous le modifient ou le complètent.*

**Aucun Rallye Tout-Terrain ne pourra figurer au calendrier de la FFSA trois semaines précédant ou suivant un rallye inscrit au championnat de France des Rallyes Tout-Terrain**

### DÉFINITION

#### ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

#### ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.1. VOITURES AUTORISEES
- 4.2. PNEUMATIQUES
- 4.3. ASSISTANCE

#### ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

- 6.1. DESCRIPTION
- 6.2. RECONNAISSANCES

#### ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

#### ARTICLE 10. PRIX – COUPES

#### CARACTERISTIQUES DES RALLYES TOUT-TERRAIN

### DÉFINITION

Un rallye Tout-terrain est réservé aux voitures à 2 ou 4 roues motrices, telles que définies par l'article 4.1 (ci-dessous), se déroulant principalement sur des pistes et des routes non revêtues. Ce parcours devra comporter des épreuves spéciales (ES) et des secteurs de liaison. Le pourcentage des routes revêtues (Vo. D. etc.) doit être inférieur à 20 % du kilométrage des ES.

### ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.2.7. BRIEFING

Un briefing sera organisé une heure minimum avant le départ de la première étape dans un lieu clos permettant de contrôler la présence des autorisés à prendre le départ.

**3.2.9.** Il est permis aux équipages de garder leur casque en dehors des Epreuves Spéciales.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées :

- Les voitures des Groupes T1 et T2 telles que définies par le règlement technique Tout-terrain FFSA.
- Les voitures du groupe SSV conformes aux articles 1a) et 1b) de la réglementation technique SSV FFSA
- Les voitures T3 FIA conformes à l'article 286 de la réglementation technique FIA, en possession du passeport technique FIA.

Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous :

#### Groupe T2

---

##### Voitures Tout-Terrain de production de série

- classe 1 0 / 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
- classe 2 Plus de 2500 cm<sup>3</sup> (essence)
- classe D Voitures Diesel

#### Groupe T2 B

---

##### Voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série (essence et diesel)

- classe 1 0 à 2500 cm<sup>3</sup>
- classe 2 2501 à 5000cm<sup>3</sup>
- classe 3 Plus de 5000 cm<sup>3</sup>

#### Groupe T2 B+

---

- classe 1 0 à 2500 cm<sup>3</sup>
- classe 2 2501 à 5000cm<sup>3</sup>

#### Groupe T1A

---

##### Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel, 4 roues motrices

- classe 1 0 à 2000 cm<sup>3</sup>
- classe 2 2001 à 3000 cm<sup>3</sup>
- classe 3 3001 à 3600 cm<sup>3</sup>
- classe 4 Plus de 3600 cm<sup>3</sup>, T1 FIA et T1RR et T3 (FIA, SSV)

#### Groupe T1B

---

##### Voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel, 2 roues motrices

- classe 1 0 à 1600 cm<sup>3</sup>
- classe 2 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>

#### Groupe SSV

---

SSV tels que définis dans les articles 1 a) et 1 b) de la réglementation technique SSV.

- classe 2 Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique : cylindrée de 0 à 880cm<sup>3</sup>
- classe 3 Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique: cylindrée de 0 à 880cm<sup>3</sup>
- classe 4 Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique : Cylindrée de + de 880cm<sup>3</sup> à 1050cm<sup>3</sup>
- classe 5 Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique: Cylindrée de + de 880cm<sup>3</sup> à 1050cm<sup>3</sup>
- classe 6 Véhicule SSV de série avec moteur suralimenté: Cylindrée de 0 à 1000cm<sup>3</sup> maxi
- classe 7 Véhicule SSV modifié avec moteur suralimenté: Cylindrée de 0 à 1000cm<sup>3</sup> maxi
- classe 8 Véhicule SSV+ : Cylindrée de 0 à 1050cm<sup>3</sup> maxi

## 4.2. PNEUMATIQUES

Voir articles 6.1 et 6.2 des Prescription Générales pour les Voitures Tout-terrain FFSA.

Le nombre minimal de roue de secours à bord de la voiture est de UN et le nombre maximal est de DEUX.

En dehors des parcs d'assistance, seule la ou les roues de secours présentes à bord de la voiture pourront être utilisées par l'équipage pour remplacer une des autres roues de la voiture.

## 4.3. ASSISTANCE

**4.3.1.1.** Pour tous les rallyes Tout-Terrain, la distance entre 2 parcs d'assistance ne peut être supérieure à 60 km devant comporter une ou deux épreuve(s) spéciale(s).

La longueur de celle-ci ne pourra pas excéder 25 km.

Chaque jour, avant le départ de la première ES, il sera prévu un parc d'assistance de 15 mn minimum.

**4.3.1.2.** Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors des parcs d'assistance.

Toute infraction sur l'interdiction de l'assistance vérifiée par des juges de faits, fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**4.3.2.1.1.** Les parcs d'assistance seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

La surface occupée dans un parc pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m<sup>2</sup> pour 1 voiture,
- 130 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Mécaniciens : pas de limitation.

**4.3.2.3.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, pour les parcs revêtus, le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURE

### 6.1. DESCRIPTION

#### *Rallyes nationaux*

Longueur totale d'épreuves spéciales : 70 km minimum, 150 km maximum.

En cas d'annulation d'épreuves spéciales et dans la limite de 4 passages autorisés, une autre épreuve spéciale figurant au programme du rallye pourra être effectuée une nouvelle fois.

#### *Rallyes régionaux*

Conformes au règlement standard des rallyes.

### 6.2. RECONNAISSANCES

Des reconnaissances pourront être organisées. Les modalités en seront fixées par le règlement particulier du rallye

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1.8.** Le road book sera distribué à l'ouverture des reconnaissances, les 2 bracelets pour pilote et copilote ainsi que 2 autocollants "reconnaissances" par voiture engagée qui devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance.

**7.1.9.** Une information "assistance" devra également être disponible lors des vérifications administratives.

Le fléchage est obligatoire dans les épreuves spéciales.

En cas d'épreuves spéciales de nuit, les dispositions suivantes doivent être prises :

- signalisation complète fluorescente : flèches, panneaux, banderoles, etc.,
- chasubles fluorescentes pour les commissaires en poste,
- contrôles techniques complémentaires concernant l'équipement lumineux de la voiture : ils se feront en sortie du parc fermé ou au départ de l'étape comprenant une ou plusieurs épreuves spéciales de nuit.

#### **7.3.1.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit\* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, 30 minutes après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé de fin d'étape.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### **7.5. EPREUVES SPECIALES (ES)**

Une épreuve spéciale en sens inverse est considérée comme une épreuve spéciale différente.

Une épreuve spéciale se déroulant dans le même sens sera considérée comme différente à condition de comporter un minimum de 50% d'itinéraire différent de l'épreuve initiale.

**7.5.1.** Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent devra rejoindre la route de course en cherchant à ne pas aggraver les dégâts occasionnés. Toute infraction sera pénalisée de la façon suivante :

- 1<sup>ère</sup> infraction 30 secondes
- 2<sup>ème</sup> infraction 1 minute
- 3<sup>ème</sup> infraction disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

**7.5.9.** Le chronométrage devra être effectué au dixième de seconde.

#### **7.5.1. PARC FERME**

En complément de la réglementation générale des rallyes, lors d'un parc fermé de fin d'étape, après accord de l'organisateur et du Directeur de Course, les voitures ne disposant pas de porte étanche (filet) ou les voitures SSV, sont autorisées à mettre une bâche sur la voiture pour la protéger des éventuelles intempéries.

L'accord devra être fait sous forme d'un communiqué à l'ensemble des concurrents ou être signifié sur le règlement particulier du rallye.

**7.6.11.** Lors de tout déplacement de la voiture, les portes doivent être fermées (hors parc fermé et de regroupement –réglementation technique 281/1.8).

- 1<sup>ère</sup> infraction 5 secondes
- 2<sup>ème</sup> infraction 30 secondes
- 3<sup>ème</sup> infraction disqualification + 160 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Voir règlement particulier.

## CARACTERISTIQUES DES RALLYES TOUT-TERRAIN

Groupes admis	T1A, T1B, T2, T2B, T2B+, SSV
Durée (vérifications incluses le vendredi à partir de 19 h)	48 h conseillées
Longueur totale du parcours	libre
Longueur totale des épreuves spéciales	70 à 150 km
Longueur maximum d'une épreuve spéciale	25 km
Passages en épreuve spéciale	4 maximums
Droits d'engagement maximum avec publicité organisateur	650 €